

N° D'ORDRE : 2020-22

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 03

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 9 JUIN 2020

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h34) – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien (arrivée à 18h35) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

2-CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT «la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Monsieur le Maire, Président de droit, indique que ces commissions seront convoquées par ses soins dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé à l'assemblée la création des commissions municipales et la détermination du nombre de membres comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE MEMBRES
Aménagement du territoire, travaux	8 membres
Consultative citoyenne	8 membres
Emplois, commerces	7 membres
Festivités, culture, animation, patrimoine, associations	10 membres
Finances, personnel	7 membres
Jeunesse	9 membres
Petite enfance	7 membres
Port, pêche	7 membres
Santé publique	8 membres
Sécurité publique	7 membres
Sports	8 membres
Transition écologique et biodiversité	7 membres
Urbanisme	7 membres

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;
- VU les commissions proposées ;
- VU le nombre de membres proposé

DECIDE A L'UNANIMITE

- la création des commissions municipales précitées,
- de fixer le nombre de conseillers municipaux dans chaque commission comme proposé ci-dessus.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 Juin 2020, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire
Gilles VINCENT**